

**ANNEXE EXPLICATIVE
PORTANT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION
ET DE TARIFICATIONS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

LES ACCUEILS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Les principes généraux :

- L'animation de ces temps et la facturation sont déléguées à la Ligue de l'Enseignement depuis le 8 juillet 2019.
- La ville conserve la production et la facturation des repas.
- Une grille de tarifs par gestionnaire est établie en fonction des tranches de quotient :
 - o Tarifs « Accueils de loisirs (ALSH) » – Ligue de l'Enseignement
 - o Tarifs restauration – Ville.
- Le principe de majoration en cas de non réservation de la prestation « accueil de loisirs » auprès de la Ligue de l'Enseignement est maintenu et sera décliné automatiquement pour le repas (ville).
- Un tarif dégressif est maintenu selon le nombre d'enfants pour les familles ormessonnaises et s'applique uniquement sur les tarifs « accueil de loisirs » du concessionnaire :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	enfant supplémentaire
1 enfant	plein tarif			
2 enfants	plein tarif	- 10 %		
3 enfants	plein tarif	- 10 %	- 15 %	
Plus de 3 enfants	plein tarif	- 10 %	- 15 %	- 20 %

- Les enfants hors commune seront acceptés seulement en fonction des places disponibles et sur réservation après la période d'inscription.
- Modalités de réservation :
 - la réservation « accueils de loisirs » se fait à la journée auprès du concessionnaire et génère automatiquement une réservation « restauration ALSH »
 - mercredi : réservation jusqu'à 15 jours avant le besoin (animation et repas)
 - vacances scolaires : réservation jusqu'à 1 mois avant le 1^{er} jour de la session
- La facturation est établie selon les modalités de réservation précitées et non des jours de présence effective, seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites de la facturation.
- Les enfants faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec panier repas seront facturés sur la base du tarif « accueils de loisirs » lié à leur quotient familial, il ne leur sera pas appliqué de tarifs restauration.

Les tarifs « accueils des mercredis et des vacances scolaires » à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires	Tarifs Ville		Tarifs Concessionnaire							
	Tarifs - restauration ALSH	Tarifs majorés - restauration ALSH	Tarifs réservation ALSH	selon le nombre d'enfants			Tarifs majorés - ALSH	selon le nombre d'enfants		
				2ème	3ème	4ème et plus		2ème	3ème	4ème et plus
Quotient familial				-10%	-15%	-20%		-10%	-15%	-20%
Inférieur à 300.00 €	1,46	2,04	6,52	5,87	5,54	5,22	9,13	8,22	7,76	7,30
De 301.00 € à 500.00 €	1,97	2,76	6,86	6,18	5,83	5,49	9,61	8,65	8,17	7,69
De 501.00 € à 700.00 €	2,51	3,51	7,34	6,61	6,24	5,87	10,28	9,25	8,73	8,22
De 701.00 € à 900.00 €	2,85	3,99	7,91	7,12	6,72	6,32	11,07	9,96	9,41	8,85
De 901.00 € à 1 200.00 €	3,10	4,33	8,59	7,73	7,30	6,87	12,03	10,83	10,23	9,62
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	3,41	4,77	9,86	8,87	8,38	7,89	13,80	12,42	11,73	11,04
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	3,75	5,25	10,50	9,45	8,93	8,40	14,71	13,24	12,50	11,76
Supérieur à 1 800.00 €	4,12	5,77	11,56	10,40	9,82	9,24	16,18	14,56	13,75	12,94
Tarifs hors commune	4,26	5,97	26,62	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Tarif - Protocole d'accueil individualisé	0,00	-----	selon le quotient	-----	-----	-----	selon le quotient	-----	-----	-----
Tarif social (ormessonais)	0,49	-----	2,17	1,96	1,85	1,74	-----	-----	-----	-----

RESTAURATION ET SURVEILLANCE (période scolaire)

Les principes généraux :

- L'animation de ces temps et la facturation sont déléguées à la Ligue de l'Enseignement depuis le 8 juillet 2019.
- La ville conserve la production et la facturation des repas.
- Une grille de tarifs par gestionnaire est établie en fonction des tranches de quotient :
 - o Tarifs « surveillance » – Ligue de l'Enseignement
 - o Tarifs restauration – Ville.
- Modalité de réservation pour la restauration :
 - la réservation « Restauration » se fait auprès de la ville et génère automatiquement une réservation « surveillance » auprès du concessionnaire.
 - La réservation des repas se fait jusqu'à cinq jours avant le besoin.
- la facturation est établie selon les modalités de réservation précitées et non des jours de présence effective, seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites de la facturation.
- Le principe de majoration en cas de non réservation de la prestation « Restauration » auprès de la ville est maintenu et sera décliné automatiquement pour la surveillance (Ligue de l'Enseignement).
- Un tarif unique est appliqué aux élèves domiciliés hors de la commune, scolarisés à Ormesson-sur-Marne suite à une demande de dérogation, le non-respect des modalités de réservation entrainera, également, l'application du tarif majoré.
- Les enfants faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec panier repas seront facturés sur la base du tarif « surveillance » lié à leur quotient familial sans majoration, il ne leur sera pas appliqué de tarifs « restauration ».

Les tarifs « restauration et surveillance » à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Restauration et Surveillance	A partir du 1 ^{er} octobre			
	Tarifs « Restauration » Ville		Tarifs « Surveillance » Concessionnaire	
Quotient familial	Tarifs - restauration	Tarifs majorés - restauration	Tarifs - surveillance	Tarifs majorés - surveillance
Inférieur à 300.00 €	1,46	2,04	0,30	0,42
De 301.00 € à 500.00 €	1,97	2,76	0,40	0,57
De 501.00 € à 700.00 €	2,51	3,51	0,51	0,72
De 701.00 € à 900.00 €	2,85	3,99	0,58	0,82
De 901.00 € à 1 200.00 €	3,10	4,33	0,63	0,89
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	3,41	4,77	0,70	0,98
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	3,75	5,25	0,77	1,08
Supérieur à 1 800.00 €	4,12	5,77	0,84	1,18
Tarif adultes	5,44	-----	-----	-----
PANIER REPAS - Protocole d'accueil individualisé	0,00	Pas de majoration	selon le quotient	Pas de majoration
Tarif enfants hors commune	4,26	5,97	0,87	1,22
Tarif social (ormessonnis)	0,49	Pas de majoration	0,10	Pas de majoration

LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR (période scolaire)

Les principes généraux :

- La gestion de ces accueils est déléguée à la Ligue de l'Enseignement.
- Les tarifs sont établis par tranche de quotient.
- Une disposition de majoration des tarifs est maintenue pour les familles (ormessonnaises et hors communes) qui ne réservent pas leurs besoins en matière d'accueils du soir. Un tarif majoré de 40 % est établi en fonction des tranches de quotient.
- Un tarif unique est appliqué aux élèves domiciliés hors de la commune, scolarisés à Ormesson-sur-Marne suite à une demande de dérogation, le non-respect des modalités de réservation entrainera, également l'application du tarif majoré.
- Les modalités de réservation des accueils pré et post scolaires :
 - o Accueils du matin - maternels et élémentaires : Non soumis à réservation (pas de tarif majoré).
 - o Accueils du soir après l'école - élémentaires et maternelles : jusqu'à 2 jours avant le besoin.
 - o Accueils du soir après l'étude – élémentaires : jusqu'à 2 jours avant le besoin.
- Les goûters en maternelles sont fournis par le délégataire.

Les tarifs « des accueils du matin et du soir » à compter du 1^{er} octobre 2020 :

2020-2021 Accueils des matins - maternels et élémentaires		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs majorés
Inférieur à 300.00 €	0,96	pas de tarif majoré
De 301.00 € à 500.00 €	1,05	
De 501.00 € à 700.00 €	1,14	
De 701.00 € à 900.00 €	1,24	
De 901.00 € à 1 200.00 €	1,35	
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	1,56	
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	1,80	
Supérieur à 1 800.00 €	2,06	
Tarifs hors commune	2,51	
Tarif social	0,32	
2020-2021 Accueils du soir après l'école - maternels		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs majorés
Inférieur à 300.00 €	2,01	2,82
De 301.00 € à 500.00 €	2,19	3,06
De 501.00 € à 700.00 €	2,38	3,33
De 701.00 € à 900.00 €	2,59	3,62
De 901.00 € à 1 200.00 €	2,81	3,94
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	3,09	4,32
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	3,40	4,76
Supérieur à 1 800.00 €	3,74	5,23
Tarifs hors commune	4,52	6,32
Tarif social	0,67	----
2020-2021 Accueils du soir après l'école - élémentaires		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs majorés
Inférieur à 300.00 €	1,12	1,57
De 301.00 € à 500.00 €	1,22	1,71
De 501.00 € à 700.00 €	1,32	1,85
De 701.00 € à 900.00 €	1,44	2,01
De 901.00 € à 1 200.00 €	1,62	2,27
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	1,70	2,38
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	1,88	2,63
Supérieur à 1 800.00 €	2,06	2,89
Tarifs hors commune	2,51	3,52
Tarif social	0,37	----
2020-2021 Accueils du soir après l'étude - élémentaires		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs majorés
Inférieur à 300.00 €	0,56	0,79
De 301.00 € à 500.00 €	0,62	0,86
De 501.00 € à 700.00 €	0,67	0,93
De 701.00 € à 900.00 €	0,72	1,01
De 901.00 € à 1 200.00 €	0,81	1,13
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	0,85	1,19
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	0,93	1,31
Supérieur à 1 800.00 €	1,04	1,45
Tarifs hors commune	1,28	1,80
Tarif social	0,19	----

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20200915-DEL20200915_6-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020